

Date de convocation : 6 septembre 2023

Nombre de membres au Bureau Communautaires en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Hélène PELAEZ BACHELIER et Patricia PUC.

Pouvoirs : Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI.

Absents : Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER ; Hervé MARITON ; Arnaud VANNIER.

Election du secrétaire de séance : François BROCARD.

Le Président ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance aucune proposition n'est formulée.

## A. Délibérations

### 1. Convention Syndicat Mixte de la rivière Drôme - Partenariat pour la distribution d'équipement hydro-économe

Le Bureau,

#### I. Rappel du contexte

En 2021, suite au bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité le SMRD pour que soient mises en place des actions en faveur des économies d'eau sur le bassin versant de la Drôme afin de renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique. Le programme EcoDrôme a donc été initié par la mise en place d'actions de 2023 à 2025.

Dans ce cadre, et afin de générer des économies d'eau de la part des foyers du bassin versant, une des actions menées est la démarche Foyers EcoDrôme. Cette action consiste à remettre du matériel hydro-économe à chaque foyer.

Elle s'appuie sur la distribution par des partenaires.

La convention proposée permet à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme de bénéficier à titre gratuit de matériel hydro-économe à distribuer aux ménages.

Les modalités de distribution seront proposées ultérieurement. Cette distribution pourra cependant s'appuyer sur le Service Public Intercommunal de l'Energie notamment au bénéfice des copropriétés et ménages déjà accompagnés par le service.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

## II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau communautaire de valider la convention de partenariat JUSTAIR annexée à la présente décision.

## III. Visas

VU La proposition de convention de partenariat avec l'équipe projet JUSTAIR (Cerema / Dorémi / CEA) annexée à la présente décision ;

VU l'avis favorable de la commission énergie du 19/06/2023 ;

## IV. Délibéré

*Jean Louis BAUDOIN* demande si cela s'adresse uniquement aux professionnels.

*René Pierre HALTER* explique qu'en effet c'est un guide des bonnes pratiques à destination des professionnels et cela permettra de bénéficier d'une bonne expertise technique sur le sujet.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat JUSTAIR avec le groupement Céréma\_Doremi-CEA annexée à la présente décision,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

## V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité

## VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention JUSTAIR

### **3. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional ADEME/CNR relative à la « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA »**

Le Bureau,

### I. Rappel du contexte

L'ADEME et la CNR lancent un AMI régional « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » pour identifier et aider les collectivités (population totale < à 100 000 hab.) à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments ou parcs de stationnement et à se doter des moyens d'animations nécessaires, en vue d'atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050.

L'ADEME et CNR accompagnent financièrement, à hauteur de 80% pendant 3 ans, la création de postes de chargé de mission « Valorisation du photovoltaïque sur le patrimoine public » dont la mission, sera de contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations photovoltaïques de puissance modeste (puissance maximale de 500 kWc) sur le patrimoine bâti public ou les parcs de stationnement des collectivités territoriales quel que soit le modèle d'exploitation.

## Conditions financières et contractuelles

L'ADEME ou la CNR (selon la localisation géographique des lauréats) apporteront une aide forfaitaire maximale de 30 000 € par an sur 3 ans max (soit 90 000 €) par Equivalent Temps Plein Travaillé dans l'optique d'une pérennisation du poste.

Pour être éligible, il est nécessaire de consacrer un ETP entier à la mission (pas de cumul avec TIB, donc pas de complément de poste possible). **Seuls les postes contractuels sont éligibles.**

Cet ETP peut prendre la forme d'une création de poste ou d'une réorientation d'un poste existant.

L'ADEME et la CNR retiendront **10 lauréats.**

5 lauréats seront retenus et financés par la CNR dans le cadre de son plan Rhône (cas de la CCVD). Les 5 autres seront retenus et financés par l'ADEME sur l'ensemble de la région AURA (cas de la CCCPS)



## Modalités de candidature

Afin de poursuivre la dynamique initiée par TEPOS et conformément au Projet de Territoire, **une candidature mutualisée CCVD-CCCPS a été validée pour un ETP** permettant de multiplier les chances de réussite en sollicitant les deux enveloppes (ADEME et CNR).

Néanmoins, deux conditions ont été posées à cette candidature

- l'écriture par la CCCPS d'une stratégie opérationnelle permettant d'aider les communes à installer du photovoltaïque : étude des potentiels, études d'opportunité généralisées, fonds d'aide aux études préalables (structure et amiante), accompagnement administratif solutions de portage sans investissement ...,
- un **nouveau développeur basé à la CCCPS et en charge uniquement de la stratégie Intercommunale.**

## **II. Objet de la décision**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau de valider la candidature de la CCCPS en partenariat avec la CCVD à l'AMI régionale ADEME/CNR à la « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA ».

## **III. Visas**

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt annexée à la présente décision ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 20 juillet pour répondre à cette AMI suivant les modalités décrites ci-avant ;

## **IV. Délibéré**

**René Pierre HALTER** indique, après la présentation de la note, que cela permet de bénéficier d'un financement pour la création d'un poste pour la production PV sur les bâtiments publics et que ce personnel sera dans nos locaux pour notre temps imparti, ce qui permettra d'être au plus près de nos besoins.

**René Pierre HALTER** explique qu'au vu des délais de réponse à l'AMI et la période estivale, le projet a été présenté en Exécutif qui a décidé de candidater et indique que la décision finale appartiendra au Bureau Communautaire qui, selon la position, gardera ou pas la candidature.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

- la Commune édite une facture unique pour son rôle d'eau (réseau + traitement des eaux usées) et l'usager ne constate pas d'incidence dans le paiement de ses factures,
- celle-ci prend en charge la collecte de la redevance (part fixe et part variable) et, en établissant directement un rôle multi-créanciers, la part intercommunale de la redevance payée est reversée directement par les services de la Trésorerie à la CCCPS.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 qui précise que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* » ;

VU les statuts modifiés de la CCCPS approuvés par délibération du 8 décembre 2016, et notamment l'article 7.8 « Compétences facultatives » relatif au « Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif » ;

VU la délibération n°2014-163 du conseil communautaire du 4 décembre 2014 approuvant la convention-type avec les communes-membres pour la perception de la redevance assainissement, qu'il convient de renouveler ;

VU la volonté de mutualiser la collecte de la redevance assainissement auprès des usagers dans une logique d'un fonctionnement efficient ;

### IV. Délibéré

**Patricia PUC** explique que la participation financière de la Communauté des Communes a disparu, notamment les heures de secrétariat.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que cela n'a jamais été fait et qu'il y a uniquement un rôle comptable qui est envoyé au Trésor Public.

**Patricia PUC** explique que dans les communes, il n'est plus possible de facturer de l'assainissement. Les STEP sont bien à la CCCPS et le transport du particulier à la STEP est bien communal, or sur les factures il y a une partie de l'assainissement qui est communal. Le problème est de savoir comment la DGFIP va faire le partage.

De plus, Mme Bouan (conseiller aux décideurs locaux) écrit dans un mail que la collecte et le traitement des eaux usées restent à la compétence des communes.

**Gilles MAGNON et le Président** répondent que non.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il y aura sur les factures une ligne collecte et une ligne traitement.

**Patricia PUC** demande s'il est possible de faire la différence sur les factures entre la part communale et intercommunale ? Sauf que d'après Mme Bouan, la commune ne peut plus facturer d'assainissement.

**Gilles MAGNON** répond qu'il faut distinguer la collecte qui est de la compétence communale et le traitement, en sachant que le traitement ce sont les STEP, et donc de la compétence intercommunale.

**Patricia PUC** demande si maintenant c'est la CCCPS qui va prendre en charge les impayés.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'en effet, maintenant, ce sera la CCCPS qui gèrera les impayés pour la part traitement.

## II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise ayant pour objet d'autoriser l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## III. Visas

VU le courrier de demande de l'Union Sportive Crestoise ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise ayant pour objet d'autoriser l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise ayant pour objet d'autoriser l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest, ainsi que ces éventuels avenants.

## V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité

## VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention autorisant l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest, entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise.

## 6. Exercice 2023 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal

Le Bureau,

### I. Rappel du contexte

#### A. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2023

Madame la Trésorière sollicite pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Il est proposé au Bureau la liste des dossiers suivants en admission en non-valeur (compte 6541) :

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU la délibération N°2023DE094 du 25 mai 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes ;  
VU la liste des créances présentée ci-dessus ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau décide après avoir débattu :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 5 729.27 €,
- de constater l'effacement des dettes à hauteur de 2 774.68 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

### V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité

### VI. Annexe

La présente décision ne comporte aucune annexe.

### B. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.  
Fin de la séance à 18h55.

François BROCARD  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 02/10/2023  
Denis BENOIT  
Président

